

### I. Le cadre général du Compte Administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique a été voté le 14 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il comprend :

- le Budget Principal et les budgets annexes suivants :
- le Budget Forêt
- le Budget Lotissement Sutrieu
- le Budget Photovoltaïque

### BUDGET PRINCIPAL

#### II. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer les opérations de dépenses nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 1 549 049.15 €  
(hors excédent antérieur reporté de 1 742 806.97 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 1 126 943.81 € :

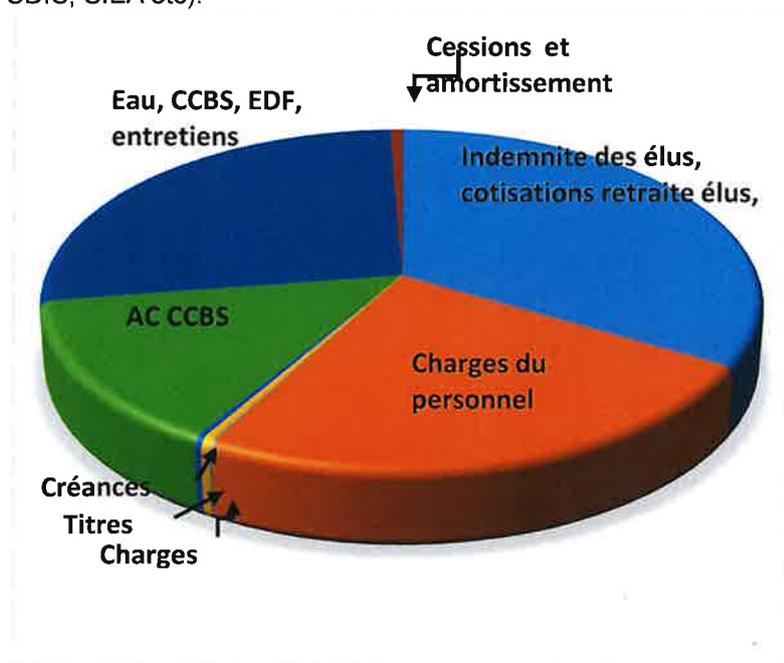
Charges de gestion générale : 302 586.95€ -

Charges du personnel : 273 140.85 € -

Atténuation de produits (AC CCBS + FPIC+FNGIR) : 157 684.74 € -

Charges exceptionnelles : Titres annulés sur exercice antérieur 3 929.17 €

Autres charges de gestion courante : 377 379.19 € (indemnités élus, écoles, SIVOM, subventions, SDIS, SIEA etc).



### Les principales recettes sont :

Les impôts et taxes (744 499.82 €) sont la première recette du budget communal.

Les dotations et participations (438 930.99 €) sont la deuxième recette du budget communal.

Les principales recettes sont constituées également des produits des domaines et ventes diverses (113 811.02 €), les locations d'appartements et des salles communales (249 090.83 €) ainsi que les locations d'antennes (TOTEM), une compensation financière pour le rachat de photocopieur, CDB, Forces Motrices etc

### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Charges gestion courante	377 379.19		
Charges de personnel	273 140.85	Remboursement SS et Prévoyance	2 395.78
Atténuation de produits	157 684.74	Produits domaines / services divers	113 811.02
Dotation amortissements	3 338.83	Impôts et taxes	744 499.82
Charges financières	1 791.60	Dotations	438 930.99
Charges gestion générale	302 586.95	Autres produits gestion	249 090.83
Charges exceptionnelles	3 929.17		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 119 851.33</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 549 049.15</b>
Opérations section section	7 092.48	Excédent brut reporté 2023	1 742 806.97
<b>Total général fonctionnement</b>	<b>1 126 943.81</b>	<b>Total général fonctionnement</b>	<b>3 291.865.12</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux de 2023 ont été maintenus en 2024.

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat se sont élevées à 438 930.99 €

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel, intégrées dans un programme d'investissement préalablement défini.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Autres immo financières AFP	29 000.00	Subventions d'investissement	55 103.60
Immo incorporelles - PLU	13 419.60	FCTVA	36 682.33
Immo corporelles	260 444.91	Taxe aménagement	10 217.98
Remboursement d'emprunts	21 757.16	<b>Total recettes réelles</b>	<b>102 423.91</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>325 953.67</b>	Écritures d'ordre entre section	7 092.48
		<b>Total général</b>	<b>109 516.39</b>
		<b>Solde d'exécution</b>	<b>100 120.14</b>
<b>Total général</b>	<b>325 953.67</b>	<b>Total général</b>	<b>209 636.53</b>

### c) Les principales réalisations de l'année 2024 ont été les suivantes :

- Continuation des travaux pour la DECI (Défense Incendie), montant 2024 mandaté : 62 577 €,
- Démarrage des travaux de rénovation thermique du bâtiment mairie de Sutrieu,
- Une campagne de point à temps pour l'entretien des voiries communales,
- La poursuite de l'étude d'un PLU (plan local d'urbanisme),
- La rénovation du patrimoine rural non classé sur l'ensemble de la commune,
- Achat d'une faucheuse.

## BUDGET FORET

Le budget forêt reprend l'ensemble des charges liées à l'exploitation de la forêt (entretien voiries et des bois et forêts), des frais liés à la gestion de l'ONF, des frais liés aux charges et frais de recouvrement dans le cadre des ventes groupées.

### Section de fonctionnement

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Charges de gestion	158 503.71	Ventes Bois	263 246.96
		Régularisation doublon	9 119.74
Cotisation PEFC AURA Antenne -renouvellement	1 172.32	Excédent reporté	419 944.10
<b>Total général</b>	<b>159 676.03</b>	<b>Total général</b>	<b>692 310.80</b>

### Section d'investissement

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Plan relance et immobilisation forêt	42 739.89	Excédent fonctionnement 1068 + Compte épargne forestier	0
<b>Total dépenses</b>	<b>42 739.89</b>	Subvention investissement Régularisation cession	0
Déficit reporté		<b>Excédent reporté</b>	<b>37 642.57</b>
<b>Total général</b>	<b>42 739.89</b>	<b>Total général</b>	<b>37 642.57</b>

Cette année 2024 a donné lieu à la poursuite des travaux d'investissement inscrits dans le plan de relance de l'Etat.

## BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Le budget Photovoltaïque enregistre en fonctionnement les ventes d'électricité et les charges courantes liées à l'exploitation.

### Section de fonctionnement

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Charges courantes	36.45	Vente électricité	2 677.30
Amortissements	2 688.15	Amortissements	1 249.93
		Excédent reporté	9 305.54
<b>Total général</b>	<b>2 724.60</b>	<b>Total général</b>	<b>13 232.77</b>

Les ventes d'électricité à EDF garantissent une recette de fonctionnement. Une partie de l'électricité produite sert également à l'autoconsommation pour les bâtiments communaux, ce qui est bienvenu dans le contexte inflationniste actuel.

### Section d'investissement

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Amortissements	1 249.93	Excédent reporté	5 752.88
		Amortissements	2 688.15
<b>Total général</b>	<b>1 249.93</b>	<b>Total général</b>	<b>8 441.03</b>

## BUDGET LOTISSEMENT SUTRIEU

Le budget lotissement avait fait l'objet en 2023 d'une régularisation d'écritures de stock. Pour réaliser cette opération en collaboration avec le comptable public, il a été nécessaire de déterminer le prix de revient du lotissement. Au vu des éléments transmis (nombre total de M2, nombre de lots vendus depuis l'origine de ce budget etc), des écritures d'annulation de stock initial, intégration du stock des lots achevés et sortie des lots vendus entre 2010 et 2023 ont été réalisées.

Cette année 2024, bien que budgétisée, la vente des 2 derniers lots (nr 2 et 8) n'a pas eu lieu, seuls les compromis ont été signés.

### Section de fonctionnement

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Ecritures et sorties stock		Excédent reporté	126 515.01
		Intégration stocks	
		Vente de 2 lots (nr 1 et 4)	
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>Total général</b>	<b>126 515.01</b>

### Section d'investissement

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Intégration stocks lot	0	Annulation stock initial + sortie de lots vendus	
		Excédent reporté	54 196.57
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>Total général</b>	<b>54 196.57</b>

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Valromey-sur-Séran le 14 avril 2025

Le Maire,  
GODET Pauline



### **Annexe**

#### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*